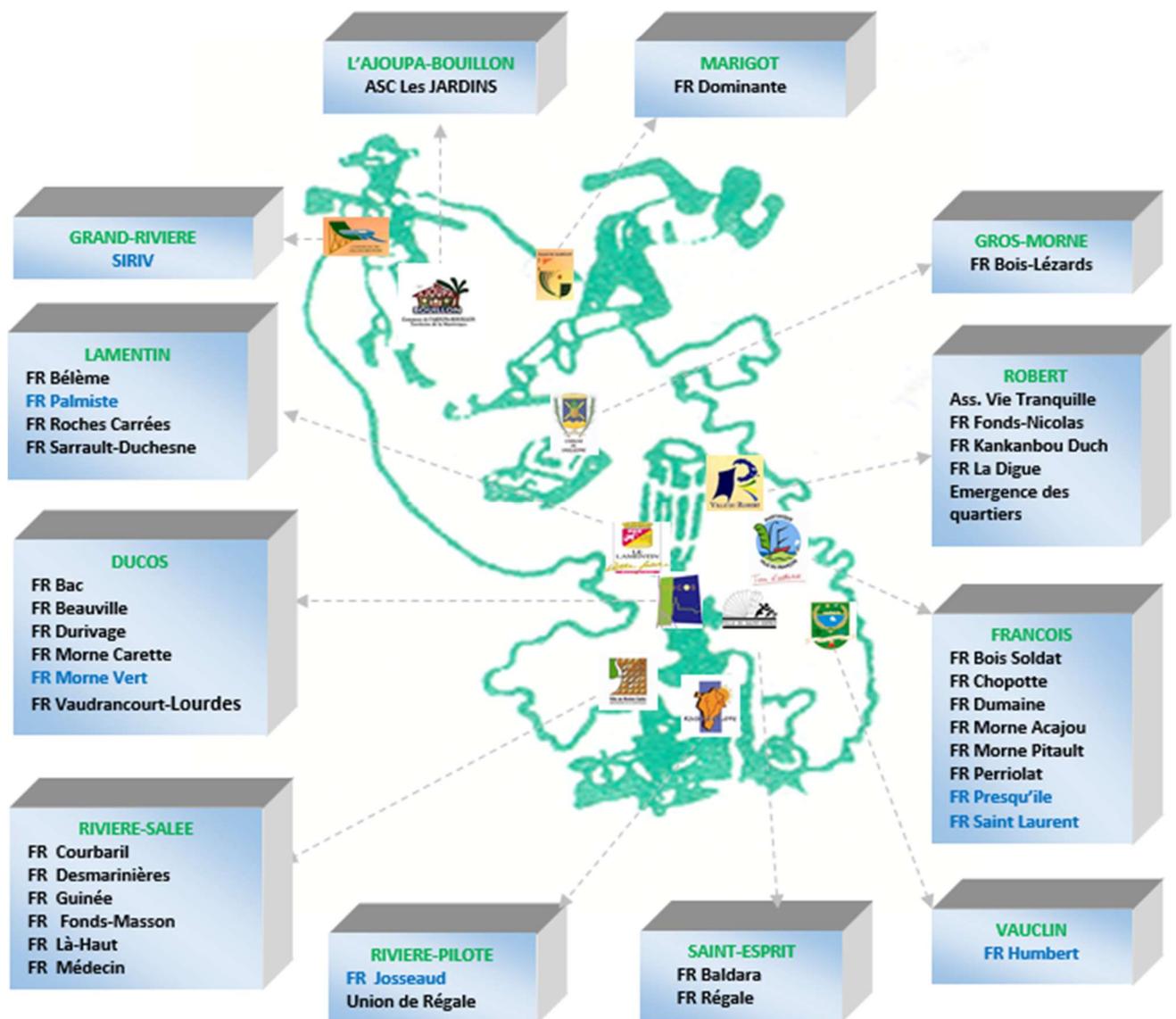


Création du nouveau logo de la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux

Année 2021



**associations actuellement inactives*

Règlement concours

PREAMBULE

La Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux existe depuis maintenant 50 ans.

Il est essentiel que les jeunes martiniquais sachent que les foyers ruraux existent et quelles sont leurs actions.

Dans ce but, il est proposé de les faire participer à la création du nouveau logo.

ARTICLE 1 – Objectifs/Participation

ARTICLE 1-1 – Objectifs

L'exercice commun à tous les participants, consiste en l'élaboration d'un logo, symbolisant la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux et son réseau.

Les objectifs recherchés sont principalement les suivants :

- Rafraîchir l'identité visuelle afin d'optimiser la visibilité et l'image de la Fédération
- Valoriser l'implication des jeunes

ARTICLE 1-2 – Conditions de participation

Cette consultation est ouverte aux jeunes de moins de 25 ans représentant un foyer ou une association du réseau (*cf liste des membres sur la page de couverture*).

Le candidat souhaitant participer au concours devra se rapprocher de l'association de son choix pour concourir.

ARTICLE 2 – Caractéristiques techniques

Le candidat proposera un logo unique.

Les projets réalisés devront tenir compte des critères suivants :

- Refléter l'identité du monde rural martiniquais,
- Permettre une identification rapide et mémorable de l'association par le concept,
- Couleurs (*2 minimum*) : elles devront refléter au mieux le monde rural (vert, bleu, jaune, orange, marron),
- Proposer une bonne qualité visuelle et esthétique (graphisme, couleur, police, etc.).

Le logo doit également pouvoir être utilisé sur tous les types de support de communication de l'association.

Aucune contrainte n'est imposée en matière de création et toutes les techniques sont autorisées : collage, dessin, peinture, photo, etc...

La création originale sous forme de dessin, peinture, collage, photo, etc. sera proposée sur un support adapté (feuille de dessin, toile, papier photo) au format A3 maximum.

La création originale sous forme numérique, sera proposée sur un support adapté (clé usb, cd, etc.) et devra impérativement respecter les contraintes suivantes :

- format numérique : jpeg, jpg, bmp, png, tif, psd, pdf et eps,
- résolution 600 dpi minimum,
- taille : 1 à 5 Mo maximums,
- dimension : minimale 5x5 cm, maximale 20x20 cm.

ARTICLE 3 – Critères de sélection des projets

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- La mise en valeur de l'image de la Fédération,
- L'originalité de la conception,
- La qualité visuelle (graphisme, esthétique, couleurs et police de caractère),
- La recherche et la distinction,
- La possibilité de l'adapter sur les différents supports,
- L'explication de la création.

ARTICLE 4 – Composition du comité technique de sélection

La commission, composée de membres du réseau, personnalités et partenaires, comprendra :

- Deux représentants d'association du réseau,
- Un artiste,
- Deux partenaires,
- Un élu d'une commune,
- Trois administrateurs de la FMFR,
- La Présidente de la FMFR.

ARTICLE 5 – Déroulement

Les propositions des candidats seront anonymes avant d'être examinées par le comité technique de sélection. Le comité choisira 5 logos parmi l'ensemble des propositions reçues sur la base des critères définies à

l'article 3 du présent règlement. Le Conseil d'Administration lèvera l'anonymat des candidats.

Les décisions du comité technique de sélection ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'auront pas à être motivées.

Le comité technique de sélection se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les œuvres présentées ne répondent pas aux critères énoncés à l'article 5.

La Conseil d'Administration de la FMFR choisira le logo définitif sur la base de l'avis du comité technique de sélection sur les 3 premiers candidats.

Aucun projet ne sera restitué.

ARTICLE 6 - Prix

1er prix : Un téléphone ou un lot d'une valeur de 800 € ce prix comprend notamment la cession des droits, définis à l'article 7 du présent règlement ainsi que l'exclusivité)

2e prix : un pc portable ou un lot d'une valeur de 450 €

3e prix : lot d'une valeur de 200 €

ARTICLE 7 – Droits

Le projet retenu pour être le nouveau logo de la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux deviendra la propriété exclusive de la FMFR.

L'auteur s'engage à céder les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction de ce logo à la FMFR sur tous types de supports sur tous les territoires français et pour une durée de 50 ans.

Le prestataire cède à titre exclusif à l'association, conformément à l'article L.131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur afférents au logo objet de la commande et aux versions intermédiaires fournies à l'administration. La présente cession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation ainsi que tous les droits d'adaptation, de transformation, d'arrangement et de destination, pour tout usage et pour toute exploitation directs ou indirects, quel qu'en soit le mode, et ce, à quelque titre que ce soit, sous toutes formes, dont l'exercice est exigé par les contraintes techniques de ces reproductions ou représentations.

Les droits d'adaptation et de reproduction cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie du logo sur tous supports et par tous les procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs ;

- Le droit d'adapter et de représenter le logo sur tous supports et par tous les procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs ;

- le droit de modifier, assembler, modéliser, transcrire et numériser le logo et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la reproduction, l'adaptation et la représentation du logo sur tous supports connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs.

Le droit de représentation cédé comprend :

- Le droit de représenter ou de faire représenter le logo au sein des supports, quels qu'ils soient, dans lesquels il sera incorporé ;

- le droit de communiquer le logo au public et de le mettre à disposition du public. Ce droit de représentation vaut pour toute manifestation à caractère public ou privé, à caractère commercial ou non commercial, et à caractère durable ou temporaire ;

- le droit d'éditer ou de faire éditer, de commercialiser ou de faire commercialiser le logo par tout circuit pour le monde entier.

Les droits de représentation concernent le logo sur tous supports connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique ainsi que par tous réseaux de télécommunication actuels ou futurs tels que l'internet, un réseau de télématique et pour tous moyens de télédiffusion, gratuite ou non, pour un usage aussi bien privé que public.

Les droits cédés ci-dessus comprennent également le droit de reproduire, de représenter et d'exploiter, à des fins de commercialisation et à des fins de promotion ou de publicité, tout ou partie du logo sur tout produit, imagerie, carterie, dans des revues, journaux, magazines, pour la réalisation de tout objet.

Les droits cédés comprennent le droit pour l'administration de procéder au dépôt en tant que marque du logo, quels que soient les territoires et les classes de dépôt, ainsi que le droit de commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, sans limite de nombre, le logo à titre onéreux ou gratuit sur le réseau ou sur tous supports, et par tous procédés de télécommunication, réseau et notamment, sur le réseau internet, télévision numérique et/ ou interactive, par câble et satellite et par voie hertzienne.

Les droits sur le logo ont été cédés à titre exclusif par le prestataire à l'administration pour le monde entier, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant françaises qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 8 – Droit à la personnalité

Les événements liés au déroulement et aux manifestations de ce concours feront l'objet de médiatisation par l'écrit (y compris numérique), l'image et la parole. La participation emporte l'acceptation du présent règlement et spécialement l'autorisation d'utilisation de l'identité et de l'image des participants pour les besoins de la relation des événements de ce concours.

ARTICLE 9 – Modalités de participation

Le dossier de participation est à :

- Retirer au siège de la Fédération, Résidence La Meynard, Bâtiment Ballade B RDC D – FORT DE FRANCE
- Ou à réclamer à l'adresse électronique suivante: fmfr972@orange.fr

Aucun frais d'inscription n'est exigé. La participation à cette consultation entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 10 – Dépôt des dossiers

La date limite de réception des propositions est fixée au 1^{er} octobre 2021.

Aucun dossier reçu hors délai ne sera accepté.

Réception des propositions par courriel, voie postale ou au siège de la Fédération contre récépissé.

Peu importe le moyen de transmission choisi il devra porter la mention suivante :

« **Concours création nouveau logo FMFR** »

Le bulletin de participation annexé au présent règlement devra être transmis, dûment rempli en même temps que la proposition de logo et de son argumentation.

Les œuvres devant être jugés de façon anonyme par le jury, elles ne devront comporter ni signature, ni marque de reconnaissance sous peine de voir sa participation rejetée car non conforme.

Afin de respecter cet anonymat, le candidat remettra une enveloppe contenant une fiche d'inscription ainsi que son projet inséré dans une enveloppe cachetée. Ces deux documents seront enregistrés sous un même numéro.

ARTICLE 11 – Modalités de modification et/ou annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler ce concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

En cas de force majeure (conditions sanitaires, trésorerie, etc.), la Fédération Martiniquaise des Foyers Ruraux se réserve le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

ARTICLE 12 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la FMFR.

ARTICLE 13 – Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation sous toutes ses formes et sans aucune restriction, du présent règlement et de ses dispositions.